Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-213502750-20251202-2025_117-DE

SaintGilles

République Française
Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2025-117

Le Maire de Saint-Gilles,

Vu l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020.06.15 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien écologique par pâturage des prairies et du verger, pour la saison 2026,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le contrat d'entretien écologique par pâturage des prairies et du verger sur le territoire communal à l'entreprise DERVENN sise, 19, La Tremblaye à PLESDER (35720).

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Article 3 : L'entreprise écologique par pâturage pour la saison 2026 est au prix forfaitaire de 8 786,30€ HT soit 10 543,56€ TTC

Article 4 : Madame la Directrice Générale de la Mairie de Saint-Gilles,
Monsieur le Trésorier du SGC de Guichen,
seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée selon les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine et notification au représentant de l'entreprise DERVENN.

Fait à Saint-Gilles, le 02/12/2025
Le Maire, Philippe THÉBAULT



Publiée le : 03-12-25